

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230413-2023-04-133-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **13 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	04	133

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des risques /
Protection publique

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le bâtiment sis 55 rue bât d'Argent à Nîmes (parcelle cadastrée DO 0877).

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant l'incendie survenu le 10 avril 2023 à 15h50 ayant affecté le bâtiment et impacté la structure de celui-ci ;

Considérant l'impact de l'incendie, notamment sur les poutres du plancher haut du rez-de-chaussée, donnant sur le n°55 de la rue bât d'argent, parcelle cadastrée DO 0877 ;

Considérant la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de l'intervention d'un bureau d'études techniques en capacité de déterminer les mesures propres pour faire cesser le risque.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au bâtiment et aux quatre logements à l'exception du local commercial « AZZ coiffure » donnant sur le boulevard Gambetta, sis 55 rue Bât d'Argent à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée DO0877, appartenant Monsieur Grégory MEZY domicilié 08 rue de l'égalité au Grau-du-Roi (30240), est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier ainsi que toutes les personnes intervenant dans le cadre de l'enquête judiciaire et administrative ouverte sur ce sinistre.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le propriétaire du bâtiment sinistré situé au 55 rue Bât d'Argent à savoir :

- Monsieur Grégory MEZY domicilié au 8 rue de l'égalité 30240 Le Grau-du-Roi mettra en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le bâtiment sis 55 rue bât d'Argent à Nîmes (parcelle cadastrée DO 0877).

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du bâtiment auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté l'absence de risques pour la sécurité publique.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 2 du présent arrêté ainsi qu'au gestionnaire du bien :

- Monsieur Grégory MEZY domicilié au, 08 rue de l'égalité 30240 Le Grau-du-Roi ;
- Agence immobilière S.A.F.I.M (ORPI), 01 place de la Bouquerie 30900 Nîmes.

Il sera transmis pour information aux locataires de l'immeuble.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, 13 AVR 2023

Pour le Maire et par délégation

Richard SCHIEVEN




VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.